Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes
Séance du Lundi 14 septembre 2020

Membres du conseil communautaire statutairement : 36
Membres ayant pris part à la délibération (32) : Jean Pierre ASTRUCH, Pierre BATAILLE, Henri BAUDET, Pierre BLANQUE, Rodolphe BOUSSELUT (procuration à Alain LUNEAU), Alain BOUSQUET, Patrice CAMPS, Jacky COLL (procuration à Christine COLOMER), Christine COLOMER , Joëlle CORDELETTE, Christine DELIAS (procuration à Jeannine GARRABET – POUGET), jean louis DEMELIN, Marie Claire Francez-Charlot, Michel GARCIA (procuration à Pierre BATAILLE), Jeannine GARRABET – POUGET, Stéphane GAUMOND, Jean Louis LACUBE, Jean Dominique LAPORTE, Phong Lan LE TOAN – BARES, Alain LUNEAU, Daniel MARIN, Françoise MARTIN, Philippe PETITQUEUX, Martine PIERA, Serge POLATO, Michel POUDADE, Stephanie PRUDENTOS, Michel Riff (procuration à C. Delias), Michel SANTANACH, Antoine TAHOCES, Serge VAILLS, Georges VICENS .

Membres n'ayant pris part à la délibération (1) : Jean Luc DOOMS (Président délégation spéciale de Caudiès de Conflent)

Date de convocation : le 8 septembre 2020
Secrétaire de séance : Michel POUDADE

Objet : Création d'emplois permanents pour le service scolaire : de deux postes d'agente d'accompagnement éducatif en crèche, d'un poste d'intervenante sport et catalan, d'un poste de secrétaire, à temps complet ;
et de deux postes d'agentes techniques dont une agente d'entretien à temps non complet (30/35^{ième}), et une agente périscolaire à temps non complet (31/35ieme).

Le lundi 14 septembre 2020 à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à La Llagonne sous la Présidence de Pierre BATAILLE. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président, rappelle à l'assemblée **:**
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :
- le grade correspondant à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

(s'il s'agit d'un emploi de non titulaire il convient de préciser la base juridique servant à la création de l'emploi et les conditions justifiant le recours à ce cas de recrutement).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 9 mars 2020,

Considérant la nécessité de créer six emplois permanents pour le service scolaire :
- Deux emplois d'agente d'accompagnement éducatif en crèche, dans le cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux, catégorie C, à temps complet;
- Un emploi d'intervenante sport et catalan, dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, catégorie C, à temps complet ;
- Un emploi de secrétaire, dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux administratifs, catégorie C, à temps complet ;
- Un emploi d'agente d'entretien, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, catégorie C, à temps non complet, 30/35^{ième} ;
- Un emploi d'agente périscolaire, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, catégorie C, à temps non complet, 31/35^{ième} ;
du service scolaire, en raison des nécessités du service et afin d'améliorer le service public.

Le Président propose à l'assemblée,

> ***- La création de deux emplois dans le cadre d'emploi des Agents sociaux, filière médico-sociale, catégorie C, en vue du recrutement de celles-ci portant nomination stagiaire, à temps complet 35/35ième, à compter du 1er décembre 2020, pour exercer les fonctions d'Agente d'accompagnement éducatif en crèche du service scolaire ;***
>
> ***- La création d'un emploi dans le cadre d'emploi des Adjoints d'animation, filière animation, catégorie C, en vue du recrutement de celle-ci portant nomination stagiaire, à temps complet 35/35ième, à compter du 1erdécembre 2020, pour exercer les fonctions d'Intervenante sport et catalan du service scolaire ;***
>
> ***- La création d'un emploi dans le cadre d'emploi des Adjoints administratifs, filière administrative, catégorie C, en vue du recrutement de celle-ci portant nomination stagiaire, à temps complet 35/35ième, à compter du 1erdécembre 2020, pour exercer les fonctions de Secrétaire du service scolaire ;***
>
> ***- La création d'un emploi dans le cadre d'emploi des Adjoints techniques, filière technique, catégorie C, en vue du recrutement de celle-ci portant nomination stagiaire, à temps non complet 30/35ième, à compter du 1erdécembre 2020, pour exercer les fonctions d'Agente d'entretien, agente technique polyvalente, du service scolaire ;***

- La création d'un emploi dans le cadre d'emploi des Adjoints techniques, filière technique, catégorie C, en vue du recrutement de celle-ci portant nomination stagiaire, à temps non complet 31/35ième, à compter du 1er décembre 2020, pour exercer les fonctions d'Agente périscolaire, agente technique polyvalente, du service scolaire.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut des grades d'agent social, d'adjoint d'animation, d'adjoint administratif, d'adjoint technique.

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :

- La création de deux postes d'agente d'accompagnement éducatif en crèche, agente polyvalente du service scolaire, permanents à temps complet (35/35ième) en vue du recrutement de celles-ci portant nomination stagiaire à compter du 1er décembre 2020:
  - dans le Cadre d'emplois des Agents sociaux,
  - au Grade d'Agent social,
  - de la Filière Médico-sociale,
- La création d'un poste d'intervenante sport et catalan, agente polyvalente du service scolaire, permanent à temps complet (35/35ième) en vue du recrutement de celle-ci portant nomination stagiaire à compter du 1er décembre 2020 :
  - dans le Cadre d'emplois des Adjoints d'animation,
  - au Grade d'Adjoint d'animation,
  - de la Filière Animation,
- La création d'un poste de secrétaire, agente polyvalente du service scolaire, permanent à temps complet (35/35ième) en vue du recrutement de celle-ci portant nomination stagiaire à compter du 1er décembre 2020 :
  - dans le Cadre d'emplois des Adjoints administratifs,
  - au Grade d'Adjoint administratif,
  - de la Filière Administration,
- La création d'un poste d'agente d'entretien, agente polyvalente du service scolaire, permanent à temps non complet (30/35ième) en vue du recrutement de celle-ci portant nomination stagiaire à compter du 1er décembre 2020 :
  - dans le Cadre d'emplois des Adjoints techniques,
  - au Grade d'Adjoint technique,
  - de la filière Technique,
- La création dun poste d'agente périscolaire, agente polyvalente du service scolaire, permanent à temps non complet (31/35ième) en vue du recrutement de celle-ci portant nomination stagiaire à compter du 1er décembre 2020 :
  - dans le Cadre d'emplois des Adjoints techniques,
  - au Grade d'Adjoint technique,
  - de la Filière Technique ;
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agentes nommées dans les emplois seront inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
La Llagonne, le 14 septembre 2020.

Pierre BATAILLE
Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PYRÉNÉES CATALANES
La Quillane
66210 LA LLAGONNE
04.68.04.49.86

Envoyé le **1**5-0**9**-2020 à la Préfecture
Accusé de réception le **1**5-0**9**-2020
NOTIFICATION FAST